

REGLEMENT DU JEU « Panier surprise »

Dimanche 24 novembre 2024

Article 1 : La mairie de Lieusaint – 50 rue de Paris, 77127 Lieusaint, organise un jeu concours appelé «Panier surprise » le dimanche 24 novembre 2024 dans le cadre de la quatrième édition de son marché de Noël.

Article 2 : La participation à ce jeu «Panier surprise » est ouverte à toute personne physique à l'exception du personnel de la ville de Lieusaint organisatrice et de toute personne ayant collaborée à sa conception et à sa réalisation.

Article 3 : Pour tenter de gagner, il faut :

- deviner le poids du panier surprise, visible dans le sas de la mairie de Lieusaint (bâtiment A)
- remplir toutes les informations demandées sur le document disponible au stand « Maison du Père Noël »

NB : Vous n'avez pas la possibilité de sous peser le panier garni. Le poids s'évalue à vue d'œil.

Article 4 : Déroulement des résultats:

Dimanche 24 novembre à 16h30, l'organisateur procédera au dépouillement des résultats. Le gagnant sera celui qui aura trouvé le poids du panier surprise ou bien celui qui en sera le plus proche. Si toutefois plusieurs bulletins étaient gagnants, la mairie effectuera un tirage au sort entre ces derniers.

Le gagnant du lot sera immédiatement avisé par la mairie oralement ou à défaut par téléphone.

Article 5 : Les informations liées au jeu devront avoir été correctement et entièrement remplies et de façon parfaitement lisible. La collectivité se réserve le droit d'éliminer les participants ne répondant pas à ces exigences.

Article 6 : Toute participation postale est exclue. Il n'est admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas d'infraction au présent article, le joueur sera de fait exclu du jeu et son prix lui sera retiré.

Article 7 : Détail du lot mis en jeu pour « Panier surprise » du 24 novembre 2024.

Présents offerts par :

- C rhum
- Mamie tricot 77
- Nataly Lithothérapie
- Nadinecrea77
- L'évasion créative
- Zena Créations
- Sénar'thé
- Anim' and Box événements
- Douce fabrik
- Couture solidaire
- Senteurs d'Aulia
- Le Kat'atelier
- Why not Livia ?
- Un barman chez moi
- Chamago restauration
- Miam Matsiro
- O bonheur de Gaïa
- Serenity infinite
- Les petites créa de Céline
- JV pour créer
- Tatoune's créations

Article 8 : Le gagnant du jeu pourra retirer son cadeau auprès de la direction générale des services jusqu'au 15 décembre 2024 ou le jour même du marché.

Le gagnant ne pourra en aucun cas, ni recevoir la contrepartie de son lot en espèces, ni se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de même valeur ou non, pour quelque cause que se soit. Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte.

La mairie de Lieusaint décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation des lots gagnés.

Article 9 : Le règlement du présent jeu sera affiché durant toute la journée du dimanche 24 novembre 2024.

Article 10: La mairie de Lieusaint se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événement imprévu, de modifier, prolonger, suspendre, de reporter, d'annuler l'organisation du présent jeu.

Article 11 : Le fait de participer au jeu « Panier surprise » le dimanche 24 novembre 2024, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses clauses.

Michel BISSON

Maire